

Citigroup Global Markets Deutschland AG

Francfort-sur-le-Main

(Émetteur)

Résumé du Prospectus de Base

modifié par le supplément daté du 7 avril 2015 et du 4 août 2015

concernant les

Warrants

basés sur

des actions ou titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change, matières premières, contrats à terme

La Date du Prospectus de Base est le 7 mai 2014.

Le Prospectus de Base, tout supplément aux présentes et les Conditions Définitives seront disponibles sur support papier gratuitement dans chaque État membre de l'Union européenne dans lequel les Warrants sont proposés à l'adresse de l'agent payeur concerné et publiés sur le site Web de l'Émetteur www.citifirst.com.

Le Résumé suivant contient des options et des espaces vides, marqués par des crochets ou du texte en italique, concernant les Warrants qui peuvent être émis au titre du Prospectus de Base en date du 7 mai 2014. Les résumés pour les émissions individuelles des Warrants seront inclus dans les Conditions Définitives et contiendront seulement les options appropriées pour l'émission concernée des Warrants. En outre, les caractères fictifs (« • ») contenus dans le Résumé suivant qui se rapportent à une émission particulière seront remplacés comme il convient dans le Résumé pour cette émission.

Les Résumés contiennent des informations spécifiques dont la communication est obligatoire, dénommées « éléments ». Ces éléments sont divisés en sections A – E suivantes et numérotés (A.1 – E.7).

Ce Résumé contient tous les éléments qui doivent figurer dans un résumé pour ce type de titres et pour les émetteurs de ce type. Dans la mesure où certains éléments ne se trouvent pas devoir être inclus, la numérotation n'est pas séquentielle à certains endroits et il peut y avoir des espaces laissés blancs. Même lorsqu'un élément doit être inclus dans le Résumé eu égard au type de titre ou d'émetteur, il est possible qu'il n'y ait aucune information pertinente à communiquer en ce qui concerne cet élément. Dans ce cas, le résumé contiendra une courte description de l'information clé assortie d'un commentaire « sans objet » à l'endroit approprié.

Section A – Introduction et mises en garde		
A.1		<p>Le présent Résumé présente les caractéristiques et les risques principaux de Citigroup Global Markets Deutschland AG (« l'Émetteur ») et les Warrants émis au titre de Prospectus de Base daté du 7 mai 2014 ([complétés par [insérer des ajouts, selon le cas : •] et] [encore] augmentés de temps à autre). Le Résumé a pour finalité de servir d'introduction au Prospectus de Base. Les investisseurs devraient donc veiller à ne prendre aucune décision d'investir dans les Warrants avant d'avoir pris connaissance du Prospectus dans sa totalité, y compris des documents intégrés par référence, de tous les suppléments et des Conditions Définitives. Dans le cas où un recours relatif aux informations contenues dans un prospectus de base, les documents intégrés par référence, dans tous les suppléments ou dans les Conditions Définitives respectives serait intenté auprès d'un tribunal, l'investisseur agissant en tant que plaignant pourrait, en vertu des lois de différents États membres de l'Espace économique européen, être contraint de prendre en charge le coût de la traduction du prospectus de base, des documents intégrés par référence, de tous les suppléments et des Conditions Définitives, dans la langue de travail du tribunal avant le commencement de la procédure judiciaire. L'Émetteur assume la responsabilité du contenu de ce Résumé, y compris de toute traduction en étant faite. L'Émetteur ou toute personne ayant déposé le Résumé peut être jugé responsable, mais seulement dans le cas où le Résumé serait trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou, dans le cas où il est lu en même temps que les autres parties du Prospectus de Base, s'il ne donne pas toutes les informations clés nécessaires.</p>
A.2	– Consentement à l'utilisation du prospectus.	<p>L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus par tous les intermédiaires financiers (consentement général). Le consentement général à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne [l'Allemagne] [,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas] [et] [la Finlande] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre »).</p> <p>[L'Émetteur consent à l'utilisation et assume la responsabilité du contenu du Prospectus par les intermédiaires financiers suivants (consentement individuel) : [•]. Le consentement individuel à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne [l'Allemagne] [,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas] [et] [la Finlande] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre »).]</p> <p>[En outre, ce consentement est donné sous réserve de [•].]</p> <p>[La revente ultérieure et le placement final des valeurs mobilières par les intermédiaires</p>

		<p>financiers peuvent être effectués [pendant la période du [●] au [●] (la « Période de l'Offre »)] [pendant la période de validité du Prospectus de Base en vertu du §9 de la Loi allemande sur les prospectus de valeurs mobilières (<i>Wertpapierprospektgesetz</i>, « WpPG »)].</p> <p>Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, les modalités et conditions de l'offre doivent être précisées aux investisseurs au moment où l'offre est faite par l'intermédiaire financier.</p>
Section B – Émetteur et garants		
B.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Citigroup Global Markets Deutschland AG.
B.2	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine.	<p>Siège social</p> <p>Francfort-sur-le-Main ; l'adresse de Citigroup Global Markets Deutschland AG est Frankfurter Welle, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone +49 (0)69-1366-0).</p> <p>Forme juridique et législation régissant les activités</p> <p>L'Émetteur est une société anonyme (<i>Aktiengesellschaft</i>, « AG ») au sens de la législation allemande.</p> <p>Pays d'origine</p> <p>L'Émetteur a été fondé en Allemagne et est immatriculé au Registre de commerce du Tribunal local de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 88301.</p>
B.4b	Décrire toute tendance connue ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.	<p>L'Émetteur prévoit une augmentation modeste du taux de croissance de l'économie mondiale en 2015, de 2,7 % à 3,2 %. D'une façon générale, l'Émetteur s'attend au maintien d'écart significatifs entre les différentes régions.</p> <p>Aux États-Unis, il faut encore observer comment réagira la Réserve fédérale (« FED ») aux défis actuels et dans quelle mesure la dynamique de croissance économique actuellement favorable sera durable. En fonction des informations actuellement disponibles, l'Émetteur ne prévoit pas d'autre augmentation des taux d'intérêt jusqu'à septembre 2015, mais cette prévision reste très incertaine dans la mesure où une pression prolongée sur l'économie américaine pourrait retarder l'augmentation des taux d'intérêt.</p> <p>Dans l'Eurozone, une augmentation modeste de 1,1 % du taux de croissance est attendue en 2015. La reprise de la production économique peut être principalement attribuée à la faiblesse de l'euro. Néanmoins, étant donné la stagnation de l'expansion mondiale, la croissance du commerce mondial sera probablement plutôt modeste.</p> <p>Un autre défi majeur sera la baisse des prix du pétrole. L'impact de ce développement sur les clients de l'Émetteur doit être surveillé et analysé au cas par cas. Bien que la BCE ait souligné les effets favorables à long terme d'une baisse des prix, l'Émetteur voit de gros problèmes, surtout au niveau de l'impact qu'une telle baisse aura sur l'inflation. Compte tenu de la baisse actuelle de l'inflation et de la croissance économique, la BCE pourrait devoir réagir en lançant un programme d'assouplissement quantitatif. Si elle ne réagit pas rapidement, il est très probable que la BCE n'atteindra pas son objectif de</p>

	<p>stabilité des prix et que sa crédibilité en souffrira. L'Émetteur s'attend à ce que la BCE élargisse et modifie son programme d'achat d'actifs début 2015 afin de tenter de ramener le taux d'inflation à 2 % comme voulu. L'impact sur l'Émetteur de la faiblesse de l'inflation, conséquence de la faible croissance économique mondiale et cause de la baisse des prix des matières premières, pourrait ne s'étendre à l'Émetteur qu'indirectement si ses clients suspendaient leurs activités d'investissement globales. Pour les pays industriels, le taux d'inflation en 2014 devrait rester faible à 1,4 % et augmenter légèrement les années suivantes. De même dans les pays industriels, le taux d'inflation de 4,4 % devrait rester stable en 2015 et 2016.</p> <p>En ce qui concerne l'Allemagne, l'Émetteur prévoit des taux de croissance de 1,2 % pour 2015 et de 1,7 % pour 2016. Toujours en Allemagne, le taux d'inflation devrait rester inférieur à 2 %.</p> <p>L'Asie semble généralement stable et demeurera certainement attractive pour les investisseurs. Néanmoins, il reste à voir comment la Chine relèvera les nouveaux défis, surtout la baisse de sa croissance économique.</p> <p>Bien que l'activité bancaire se soit d'abord avérée être assez solide en Europe en 2014, les perspectives économiques troubles, déclenchées notamment par des tensions politiques mondiales, font craindre que la dynamique économique s'affaiblisse.</p> <p>Les tests de stress effectués par la BCE en octobre 2014 ont révélé un certain nombre d'écarts en matière de capital dans les banques européennes, bien que l'attention restera centrée sur la réduction du ratio d'endettement et l'amélioration de la qualité des actifs. Compte tenu des exigences réglementaires de plus en plus complexes, les bénéfices générés par les banques européennes diminueront jusqu'à ce que l'économie réelle puisse lentement se redresser. Les différentes règles sur le capital, la liquidité, la structure bancaire et les calendriers de mise en œuvre aident également à créer une plateforme compétitive disparate.</p> <p>Aux États-Unis, la rentabilité des banques a de nouveau augmenté bien que, dans ce cas, les besoins de provisionnement du risque dans le secteur des prêts augmenteront probablement aussi. Les frais pour litiges ou astreintes représentent toujours un risque majeur que les institutions financières ont du mal à calculer à l'échelle mondiale.</p> <p>L'année prochaine, les activités d'investissements commerciaux et, par conséquent, la demande de crédit en Allemagne devraient progressivement augmenter. Néanmoins, une plus grande utilisation de sources internes et alternatives externes de financement est un obstacle à une reprise significative de l'activité de prêt. De plus, l'Émetteur s'attend à ce que la concurrence s'intensifie à nouveau sur le marché bancaire national pour sa clientèle commerciale internationale et pour les entreprises allemandes de taille moyenne.</p> <p>Des questions telles que le capital, la réglementation et la restructuration seront encore des sujets essentiels dans le secteur bancaire en 2015 et marqueront de leur empreinte l'aspect financier des choses. L'accent restera mis sur la réduction générale des coûts et sur l'examen des modèles de gestion pertinents. L'accroissement des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de liquidités continuera à préoccuper l'ensemble du secteur financier et augmentera fortement les charges d'exploitation.</p> <p>Pour l'année fiscale 2015, l'Émetteur prévoit un résultat équivalent à l'année précédente après correction des effets exceptionnels. À cet égard, les recettes budgétaires provenant</p>
--	---

		de la modification du modèle d'attribution de l'activité et des coûts pour l'Allemagne compenseront partiellement la perte de revenus provenant (1) des placements effectués auprès de la <i>Bundesbank</i> allemande dans la division Trésorerie, et (2) du produit des ventes gagné sur la vente des systèmes CATs-OS. En ce qui concerne l'efficacité opérationnelle, l'Émetteur anticipe par conséquent un niveau inchangé (à l'exclusion des effets non récurrents) comme pour les années précédentes. L'Émetteur présume qu'il n'y aura pas de besoins de restructuration en 2015, ce qui signifie qu'aucune provision n'a été mise de côté pour de telles mesures. Compte tenu de la planification actuelle, l'Émetteur estime que la capacité de couverture des risques pour l'exercice 2015 sera atteinte.						
B.5	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	<p>L'Émetteur est membre du sous-groupe allemand de Citigroup. En tant que société anonyme, il est géré par un conseil d'administration. L'Émetteur est entièrement détenu par une société holding allemande, Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG, une société en commandite domiciliée à Francfort-sur-le-Main.</p> <p>Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG est également un associé passif de l'Émetteur, dans la mesure où il détient une participation passive (« Stille Einlage ») d'un montant total de 122 710 051,49 EUR au 30 novembre 2014. L'associé responsable de la société Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG est la société Citigroup Global Markets Finance LLC (États-Unis). Le commanditaire unique est Citi Overseas Investment Bahamas Inc.</p> <p>Toutes les actions de Citigroup Global Markets Finance LLC sont détenues par Citi Overseas Investment Bahamas Inc., dont le seul actionnaire est Citibank Overseas Investment Corporation (États-Unis). Cette société est elle-même détenue à 100 % par Citibank, N.A. (États-Unis). Citibank, N.A. (États-Unis) est détenue à 100 % par Citicorp (États-Unis), qui est elle-même détenue à 100 % par Citigroup, Inc (États-Unis).</p>						
B.9	Lorsqu'une prévision ou une estimation du bénéfice est réalisée, en indiquer le montant.	Sans objet ; l'Émetteur a décidé de ne publier aucune prévision de bénéfice ou estimation de bénéfice dans le Prospectus de Base.						
B.10	Décrire la nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit.	Sans objet ; les états financiers annuels de l'Émetteur pour les exercices du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014 et du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013 ayant été audités par l'auditeur statutaire de l'Émetteur et ayant obtenu une mention sans réserve de la part de l'auditeur.						
B.12	Présenter les informations financières historiques clés sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, accompagnées de	<p>Informations financières annuelles clés de Citigroup Global Markets Deutschland AG</p> <p>Le tableau ci-dessous présente une comparaison de certaines statistiques financières significatives fournies dans les états financiers audités de 2014 entre l'exercice budgétaire antérieur (exercice 2013) et l'exercice 2014 et rend donc compte du développement de l'activité de Citigroup Global Markets Deutschland AG :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>30.11.2014 en millions d'euros</th> <th>Exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		30.11.2014 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros			
	30.11.2014 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros						

<p>données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.</p> <p>Une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eue de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, ou une description de toute détérioration significative.</p> <p>Une description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques.</p>	<table border="1"> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>8 694,5</td> <td>13 516,2</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres</td> <td>590,5</td> <td>590,5</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'employés</td> <td>267</td> <td>270</td> </tr> </table>	Total du bilan	8 694,5	13 516,2	Fonds propres	590,5	590,5	Nombre d'employés	267	270											
	Total du bilan	8 694,5	13 516,2																		
	Fonds propres	590,5	590,5																		
	Nombre d'employés	267	270																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>01.12.2013 - 30.11.2014 en millions d'euros</th> <th>exercice précédent (01.12.2012 - 30.11.2013) en millions d'euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revenus d'intérêt de l'exploitation</td> <td>4,7</td> <td>5,7</td> </tr> <tr> <td>Revenu de commission</td> <td>186,6</td> <td>123,7</td> </tr> <tr> <td>Revenu net des opérations financières de négoce</td> <td>57,1</td> <td>35,1</td> </tr> <tr> <td>Frais généraux et administratifs</td> <td>139,4</td> <td>151,0</td> </tr> </tbody> </table>		01.12.2013 - 30.11.2014 en millions d'euros	exercice précédent (01.12.2012 - 30.11.2013) en millions d'euros	Revenus d'intérêt de l'exploitation	4,7	5,7	Revenu de commission	186,6	123,7	Revenu net des opérations financières de négoce	57,1	35,1	Frais généraux et administratifs	139,4	151,0					
		01.12.2013 - 30.11.2014 en millions d'euros	exercice précédent (01.12.2012 - 30.11.2013) en millions d'euros																		
	Revenus d'intérêt de l'exploitation	4,7	5,7																		
	Revenu de commission	186,6	123,7																		
	Revenu net des opérations financières de négoce	57,1	35,1																		
	Frais généraux et administratifs	139,4	151,0																		
<p>À la date du bilan, les fonds propres inscrits au bilan comprennent les éléments suivants :</p>																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>30.11.2014 en millions d'euros (audité)</th> <th>exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros (audité)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital souscrit</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capital social</td> <td>210,6</td> <td>210,6</td> </tr> <tr> <td>Participation de l'associé passif</td> <td>122,7</td> <td>122,7</td> </tr> <tr> <td>Réserves de capital</td> <td>196,3</td> <td>196,3</td> </tr> <tr> <td>Réserve légale</td> <td>33,0</td> <td>33,0</td> </tr> <tr> <td>Autres bénéfiques mis en réserve</td> <td>27,9</td> <td>27,9</td> </tr> </tbody> </table>		30.11.2014 en millions d'euros (audité)	exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros (audité)	Capital souscrit			Capital social	210,6	210,6	Participation de l'associé passif	122,7	122,7	Réserves de capital	196,3	196,3	Réserve légale	33,0	33,0	Autres bénéfiques mis en réserve	27,9	27,9
	30.11.2014 en millions d'euros (audité)	exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros (audité)																			
Capital souscrit																					
Capital social	210,6	210,6																			
Participation de l'associé passif	122,7	122,7																			
Réserves de capital	196,3	196,3																			
Réserve légale	33,0	33,0																			
Autres bénéfiques mis en réserve	27,9	27,9																			
<p>Le capital réglementaire imputé en vertu du § 10 de la loi allemande sur le crédit (KWG) se compose d'un capital de base et de capital supplémentaire (passifs subordonnés) après approbation, comme suit :</p>																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>30.11.2014 en millions d'euros</th> <th>Exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		30.11.2014 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros																		
	30.11.2014 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2013) en millions d'euros																			

Fonds propres au bilan	590,5	590,5
Plus les fonds pour les risques bancaires généraux en vertu du §340g du Code allemand du commerce (HGB)	19,6	13,3
Moins immobilisations	0	0
Capital de base	610,1	603,8
Capitaux supplémentaires	0,0	0,0
Fonds propres	610,1	603,8

Informations financières semi-annuelles clés de Citigroup Global Markets Deutschland AG

Le tableau ci-dessous présente une comparaison de certaines statistiques financières significatives pour le premier semestre de l'exercice 2015 fournies dans les états financiers intermédiaires non audités de 2015 entre l'exercice budgétaire antérieur et/ou les chiffres de l'exercice précédent et rend donc compte du développement de l'activité de Citigroup Global Markets Deutschland AG :

	31.05.2015 en millions d'euros	30.11.2014 en millions d'euros
Total du bilan	11 826,8	8 694,5
Fonds propres	590,5	590,5
Nombre d'employés	272	267

	01.12.2014 - <th>01.12.2013 - </th>	01.12.2013 -
	31.05.2015 en millions d'euros	31.05.2014 en millions d'euros
Revenus d'intérêt de l'exploitation	0,2	4,0
Revenu de commission	65,6	59,6
Revenu net des opérations financières de négoce	31,5	30,0
Frais généraux et administratifs	69,6	70,4

		<p>L'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers audités au 30 novembre 2014, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur.</p> <p>En outre, l'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers intermédiaires non audités au 31 mai 2015, aucun changement significatif n'a affecté sa situation financière ou commerciale.</p>
B.13	Décrire tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	<p>Aucun événement présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est identifié à ce moment. Cependant, Citigroup Global Markets Deutschland AG est actuellement sujet à un audit extraordinaire sur les retenues à la source fiscales par l'autorité fiscale Francfort-Hoeschst pour les années 2007-2008. Dans ce contexte, l'autorité fiscale a explicité ses vues quant au fait que Citigroup Global Markets Deutschland AG peut ne pas avoir déduit et payé la retenue à la source des dividendes reçus en relation avec des transactions communément appelées cum-ex transactions pour des actions qu'il conserve pour ses clients suivant les besoins. S'appuyant sur ces observations, l'autorité fiscale est actuellement de l'avis que Citigroup Global Markets Deutschland AG est responsable de la non-déduction de la retenue à la source d'un montant supérieur à 706 millions d'euros pour les années 2007 et 2008. Dans le cas où l'autorité fiscale a raison, la responsabilité fiscale pour les années 2009 à 2011 pourrait se poser, ce qui est impossible d'estimer pour le moment.</p> <p>Le principal point de départ de l'action en responsabilité des autorités fiscales est de savoir si Citigroup Global Markets Deutschland AG est qualifié de banque allemande exécutant une transaction (<i>die den Verkaufsauftrag ausführende Stelle</i>) durant ces années. De plus, la méthode appliquée pour identifier le montant des dommages et intérêts est débattue comme celle de savoir si Citigroup Global Markets Deutschland AG peut être tenu responsable comme débiteur principal.</p> <p>Citigroup Global Markets Deutschland AG a obtenu l'avis juridique d'un bureau réputé de consultants en fiscalité ainsi que d'un cabinet réputé d'expertise comptable. A partir de ces avis, la direction de Citigroup Global Markets Deutschland AG considère que la probabilité d'obtenir gain de cause dans l'hypothèse d'une procédure judiciaire excède 50 pourcents. De ce fait, la direction de Citigroup Global Markets Deutschland AG a décidé de n'écrire dans ses comptes qu'une réserve au titre de l'avis juridique et des dépenses éventuelles de litige et a décidé à cet égard qu'un montant de 2 millions d'Euros était adéquat.</p> <p>De plus, il devrait être noté que Citigroup envisage actuellement des mesures visant à optimiser sa structure d'organisation.</p>
B.14	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé.	<p>Voir B.5</p> <p>Citigroup Global Markets Finance Corporation à titre de société holding allemande possède 100 % des actions de l'Émetteur. En vertu du § 17 (2) de la Loi allemande sur les sociétés par actions (<i>Aktiengesetz</i>, « AktG »), il est considéré qu'une société dont la majorité des actions est détenue par une autre société est dépendante de cette autre société.</p>
B.15	Fournir une description	L'Émetteur est une banque d'affaire et d'investissement qui propose des solutions

	des principales activités de l'émetteur.	financières complètes dans les secteurs des opérations bancaires de l'investissement, des titres à revenu fixe, des opérations de change, des valeurs mobilières et des dérivés ainsi que des services de transactions internationales aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux investisseurs institutionnels ; c'est en outre un émetteur majeur de warrants et de certificats dont les investisseurs finaux sont principalement des clients particuliers. Depuis la fin de l'année 2012, l'activité de l'Émetteur intègre également Citi Private Bank – Family Office Coverage Germany et Covered Bond Research.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle.	<p>En plus de l'intégration de l'Émetteur dans le groupe de sociétés Citigroup Inc. mentionné ci-dessus, l'Émetteur est également partie liée à sa maison mère directe par un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits.</p> <p>En vertu de cet accord, l'Émetteur a conféré la gestion de ses affaires à sa maison mère directe. De ce fait, la société holding dont dépend directement l'Émetteur, a le droit de lui donner des instructions.</p> <p>L'accord impose également à l'Émetteur de transférer la totalité de son bénéfice à sa maison mère directe. En contrepartie, la maison mère directe est tenue de compenser toute perte annuelle éventuelle de l'Émetteur durant la période de validité de l'accord, comme prévu en détail par les § 302 (1) et (3) d'AktG.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et donner tout numéro d'identification des valeurs mobilières.	<p>Type/Forme des Warrants</p> <p>Les warrants sont des instruments dérivés qui peuvent comporter un droit d'option et qui peuvent donc présenter beaucoup de points communs avec les options. L'une des principales caractéristiques des Warrants est l'effet de levier : une évolution du cours du sous-jacent peut entraîner une variation disproportionnée du cours du Warrant. L'effet de levier du Warrant joue dans les deux sens – non seulement à l'avantage de l'investisseur en cas de bonnes performances des facteurs déterminant la valeur, mais également en sa défaveur en cas de performances défavorables. Le paiement du au titre d'un Warrant lors de son exercice ou de sa liquidation prématurée dépend de la valeur du sous-jacent à ce moment.</p> <p><i>[Si les warrants sont représentés par un warrant au porteur, insérer :</i></p> <p>[Chaque série de] [Les] Warrants [est] [sont] représenté[e] [s] par un Warrant au Porteur qui est déposé dans un dépositaire central de titres. Aucun Warrant Définitif ne sera émis pendant la totalité de la période].</p> <p><i>[Au cas où le Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme enregistrée, insérer :</i></p> <p>Les Warrants seront émis sous une forme <i>enregistrée</i> et seront enregistrés dans les livres du dépositaire central de titres conformément à la loi néerlandaise. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les warrants].</p> <p><i>[Au cas où Euroclear France S.A serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Warrants seront émis sous une forme dématérialisée au porteur et seront enregistrés dans les livres du dépositaire central de titres qui créditera les comptes des titulaires de compte. Aucun document physique attestant de la possession (notamment des <i>certificats</i></p>

		<p><i>représentatifs</i> conformément à l'Article R.211-7 du Code monétaire et financier français ne sera émis concernant les Warrants].</p> <p>[<i>Au cas où Central de Valores Mobiliários serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Warrants seront émis sous une forme dématérialisée (<i>forma escritural</i>) et ne seront représentés que par des écritures dans les livres et centralisés par CVM géré par Interbolsa conformément à la loi portugaise. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Warrants].</p> <p>[<i>Au cas où Euroclear Finland Ltd serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Warrants seront émis via le système finlandais d'enregistrement dans les livres tenu à jour par Euroclear Finland Ltd. et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Warrants].</p> <p>Numéro d'identification des titres</p> <p>ISIN : [●]</p> <p>[WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : [●]]</p> <p>[<i>indiquer tout autre numéro d'identification : ●</i>]</p>
C.2	Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu.	[Pour les séries respectives de warrants ●] [<i>indiquer la devise: ●</i>]
C.5	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.	[Sans objet ; chaque Warrant est librement transmissible.] [Chaque Warrant [d'une série de Warrants] est transmissible selon les lois s'appliquant à chaque cas et, le cas échéant, les réglementations et les procédures respectives applicables du dépositaire central de titres dans les livres duquel le transfert est enregistré.
C.8	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières y compris leur rang, y compris toute restriction qui leur est applicable.	<p>Loi applicable aux titres :</p> <p>[La série de Warrants concernée] [Les Warrants] [est] [sont] régis par la loi allemande. [La constitution des Warrants peut être régie par les lois de la juridiction du dépositaire central de titres.]</p> <p>Droits attachés aux Warrants</p> <p>Chaque Warrant confère à son détenteur le droit au montant en espèces détaillé à la section C.15.</p> <p>Statut des Warrants</p> <p>[La série de Warrants concernée] [Les Warrants] crée[nt] des obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur qui se classent <i>pari passu</i> les unes par rapport aux autres et par rapport à toutes autres obligations actuelles et futures non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception des obligations qui ont priorité en raison de dispositions statutaires obligatoires.</p> <p>Limitations de droits</p> <p>L'Émetteur a le droit de résilier les Warrants et de modifier par voie d'avenant les</p>

		termes et conditions en application des dispositions prévues aux termes et conditions des Warrants.
C.11	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant alors être nommés.	<p>[Une demande a été déposée pour [admettre] [inclure] les Warrants [à la négociation] sur le [marché] [réglementé] [marché non officiel] à la/aux bourse[s] de [●][Francfort] [et de] [Stuttgart][, qui [est][n'est] [pas] [un/des] marché[s] réglementé[s] au sens de la Directive 2004/39/CE] [à compter du [●]]. [Les Warrants ont été admis] sur le [marché] [●] [réglementé] à la Bourse de Valeurs de [●], qui est [n'est pas] un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE].</p> <p>[Sans objet. L'admission des Warrants sur un marché réglementé ou un marché non officiel dans une bourse de valeurs n'est pas prévue].</p>
C.15	Décrire comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100 000 EUR.	<p>[Description des Warrants « Call » avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants « Call » permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant « Call » expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice.</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant « Call » expire sans valeur.]</p> <p>[Description des Warrants « Call » avec une modalité d'exercice américaine]</p> <p>Les Warrants « Call » permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant « Call » expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice.</p> <p>Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de cinq (5) jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement du dépositaire central de titres, est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant « Call » expire sans valeur.]</p> <p>[Description des Warrants « Put » avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants « Put » permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.</p>

	<p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable, sur une base à effet multiplicateur, à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant « Put » expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice.</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le warrant « Put » expire sans valeur.</p> <p>[Description des Warrants « Put » avec une modalité d'exercice américaine]</p> <p>Les Warrants « Put » permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable, sur une base à effet multiplicateur, à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant « Put » expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice.</p> <p>Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de cinq (5) jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement du dépositaire central de titres, est égal au déficit multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le Warrant « Put » expire sans valeur.]</p> <p>[Description des Warrants [Turbo Bull (<i>Turbo Call</i>)] [Limited Speeder Bull (<i>Limited Speeder Long</i>)] à barrière désactivante (désactivation)]</p> <p>Les Warrants [Turbo Bull (<i>Turbo Call</i>)] [Limited Speeder Bull (<i>Limited Speeder Long</i>)] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Turbo Bull (<i>Turbo Call</i>)] [Limited Speeder Bull (<i>Limited Speeder Long</i>)] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].</p> <p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Turbo Bull (<i>Turbo Call</i>)] [Limited Speeder Bull (<i>Limited Speeder Long</i>)] à barrière désactivante expire, soit sans</p>
--	---

	<p>valeur, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].</p> <p>[Description des Warrants [Turbo Bear (<i>Turbo Put</i>)][Limited Speeder Bear (<i>Limited Speeder Short</i>)] à barrière désactivante (désactivation)</p> <p>Les Warrants [Turbo Bear (<i>Turbo Put</i>)][Limited Speeder Bear (<i>Limited Speeder Short</i>)] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable, sur une base à effet multiplicateur, à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Turbo Bear (<i>Turbo Put</i>)][Limited Speeder Bear (<i>Limited Speeder Short</i>)] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].</p> <p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Turbo Bear (<i>Turbo Put</i>)][Limited Speeder Bear (<i>Limited Speeder Short</i>)] à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].</p> <p>[Description des Warrants [Open End Turbo Bull (<i>Turbo Infini BEST Call</i>)][BEST Speeder Bull (<i>BEST Speeder Long</i>)] [●] à barrière désactivante</p> <p>Les Warrants [Open End Turbo Bull (<i>Turbo Infini BEST Call</i>)][BEST Speeder Bull (<i>BEST Speeder Long</i>)] [●] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Open End Turbo Bull (<i>Turbo Infini BEST Call</i>)][BEST Speeder Bull (<i>BEST Speeder Long</i>)] [●] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].</p> <p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la</p>
--	--

	<p>barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Open End Turbo Bull (<i>Turbo Infini BEST Call</i>)][BEST Speeder Bull (<i>BEST Speeder Long</i>)] [●] à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].</p> <p>[Description des Warrants [Open End Turbo Bear (<i>Turbo Infini BEST Put</i>)][BEST Speeder Bear (<i>BEST Speeder Short</i>)] à barrière désactivante</p> <p>Les Warrants [Turbo Infini BEST Put][BEST Speeder Short][●] permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Open End Turbo Bear (<i>Turbo Infini BEST Put</i>)][BEST Speeder Bear (<i>BEST Speeder Short</i>)] [●] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].</p> <p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Open End Turbo Bear (<i>Turbo Infini BEST Put</i>)][BEST Speeder Bear (<i>BEST Speeder Short</i>)] à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].</p> <p>[Description des Warrants [Mini Future Long (<i>Turbo Infini Call</i>)][Unlimited Speeder Bull (<i>Speeder Long</i>)] [●]</p> <p>Les Warrants [Mini Future Long (<i>Turbo Infini Call</i>)][Unlimited Speeder Bull (<i>Speeder Long</i>)] [●] permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Mini Future Long (<i>Turbo Infini Call</i>)][Unlimited Speeder Bull (<i>Speeder Long</i>)] [●] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p>
--	--

	<p>Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant de clôture reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal à la différence, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].</p> <p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), l'investisseur reçoit le montant stop-loss qui équivaut à la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de couverture et le prix d'exercice sous réserve que ce montant soit positif [converti dans la devise de règlement]. Le prix de couverture est un prix déterminé par l'Émetteur à sa discrétion dans des limites raisonnables dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant comme représentant le niveau de la valeur sous-jacente alignée sur le marché, calculée en tenant compte du produit dérivé du déboucement des transactions de couverture correspondantes. À cette fin, le prix de couverture est au minimum égal au prix le plus bas de la valeur sous-jacente déterminé dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant. Si le montant stop-loss est nul ou négatif, le Warrant [Mini Future Long (<i>Turbo Infini Call</i>)] [Unlimited Speeder Bull (<i>Speeder Long</i>)] [●] expire sans valeur.</p> <p>[Description des Warrants [Mini Future Short (<i>Turbo Infini Put</i>)] [Unlimited Speeder Bear (<i>Speeder Short</i>)] [●]</p> <p>Les Warrants [Mini Future Short (<i>Turbo Infini Put</i>)] [Unlimited Speeder Bear (<i>Speeder Short</i>)] [●] permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Mini Future Short (<i>Turbo Infini Put</i>)] [Unlimited Speeder Bear (<i>Speeder Short</i>)] [●] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].</p> <p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), l'investisseur reçoit le montant stop-loss qui équivaut à la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de couverture et le prix d'exercice sous réserve que ce montant soit positif [converti dans la devise de règlement]. Le prix de couverture est un prix déterminé par l'Émetteur à sa</p>
--	---

	<p>discrétion dans des limites raisonnables dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant comme représentant le niveau de la valeur sous-jacente alignée sur le marché, calculée en tenant compte du produit dérivé du déboucement des transactions de couverture correspondantes. À cette fin, le prix de couverture est au minimum égal au prix le plus élevé de la valeur sous-jacente déterminé dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant. Si le montant stop-loss est nul ou négatif, le Warrant [Mini Future Short (<i>Turbo Infini Put</i>)] [Unlimited Speeder Bear (<i>Speeder Short</i>)] [●] expire sans valeur.</p> <p>[Description des Warrants Capped Call (<i>Call Cappé</i>) avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants Capped Call (<i>Call Cappé</i>) permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente ; la part de l'investisseur dans les gains de la valeur sous-jacente est limitée par le plafond.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Capped Call (<i>Call Cappé</i>) expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice.</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant, mais dans les limites d'un maximum de la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Capped Call (<i>Call Cappé</i>) expire sans valeur.</p> <p>[Description des Warrants Capped Put (<i>Put Flooré</i>) avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants Capped Put (<i>Put Flooré</i>) permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente ; la part de l'investisseur dans les pertes de la valeur sous-jacente est limitée par le plafond.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Capped Put (<i>Put Flooré</i>) expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice.</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant, mais dans les limites d'un maximum de la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Capped Put (<i>Put Flooré</i>) expire sans valeur.</p> <p>[Description des Warrants Straddle avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants Straddle permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive ou négative de la valeur sous-jacente.</p>
--	---

	<p>En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Straddle expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente est égal au prix d'exercice.</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à la différence absolue, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal au prix d'exercice, le Warrant Straddle expire sans valeur.</p> <p>[Description des Warrants Digital Call avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants Digital Call permettent aux investisseurs, en fonction de la performance de la valeur sous-jacente, d'obtenir un montant en numéraire spécifié, équivalant au montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur.</p> <p>En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Digital Call expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au-dessous du prix d'exercice.</p> <p>Le montant en numéraire reçu par les investisseurs à la date d'échéance est le montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Digital Call expire sans valeur.]</p> <p>[Description des Warrants Digital Put avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants Digital Put permettent aux investisseurs, en fonction de la performance de la valeur sous-jacente, d'obtenir un montant en numéraire spécifié, équivalant au montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur.</p> <p>En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Digital Put expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente dépasse le prix d'exercice.</p> <p>Le montant en numéraire reçu par les investisseurs à la date d'échéance est le montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Digital Put expire sans valeur.]</p> <p>[Description des Warrants Up-and-Out Call avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les Warrants Up-and-Out Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur ou quasiment sans valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].</p>
--	--

	<p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si prévu dans les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].</p> <p>[Description des Warrants Up-and-Out Call avec une modalité d'exercice américaine]</p> <p>Les Warrants Up-and-Out Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur ou quasiment sans valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice ou au plus tard à la date d'échéance, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de cinq (5) jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement du dépositaire central de titres, est égal à l'excédent multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), ou si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur].</p> <p>[Description des warrants Down-and-Out Put avec une modalité d'exercice européenne]</p> <p>Les warrants Down-and-Out Put permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans valeur ou quasiment sans valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].</p>
--	---

		<p>Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant].</p> <p>[Description des warrants Down-and-Out Put avec une modalité d'exercice américaine]</p> <p>Les warrants Down-and-Out Put permettent aux investisseurs de participer de façon positive avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente.</p> <p>En contrepartie, cependant, ils participent également de manière défavorable sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans valeur ou quasiment sans valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier].</p> <p>Après l'exercice effectif des warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice ou au plus tard à la date d'échéance, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de cinq (5) jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement du dépositaire central de titres, est égal au déficit multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), ou si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans valeur].</p>
C.16	Indiquer la date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés ainsi que la date d'exercice ou la date finale de référence.	<p>Date d'échéance : [●]</p> <p>Dates d'exercice : [●]</p> <p>Date d'exercice : [●]</p> <p>[Dates d'évaluation : ●]</p> <p>Date d'évaluation : [●]</p>
C.17	Décrire la procédure de règlement des instruments dérivés.	<p>[Dans le cas de Warrants à exercice automatique, c.-à-d. d'une modalité d'exercice européenne, l'Émetteur transférera tout montant positif en numéraire au dépositaire central de titres à la date d'échéance pour le mettre au crédit des détenteurs du warrant enregistrés auprès du dépositaire central à la clôture du jour ouvrable bancaire précédent au siège social du dépositaire central de titres].</p> <p>[Dans le cas de Warrants pour lesquels les détenteurs de warrant disposent d'un droit d'exercice à tout moment, c.-à-d. d'une modalité d'exercice américaine], l'Émetteur transférera tout montant positif en numéraire au dépositaire central de titres à la date</p>

		<p>d'échéance pour le mettre au crédit des détenteurs du warrant enregistrés auprès du dépositaire central à la clôture du jour ouvrable bancaire précédent au siège social du dépositaire central de titres].</p> <p>Le dépositaire central de titres s'est engagé auprès de l'Émetteur à faire un transfert ultérieur correspondant.</p>
C.18	Indiquer les modalités relatives au produit des instruments dérivés.	<p>[Dans le cas de Warrants à modalité d'exercice européenne, le droit d'option ne peut être exercé par le détenteur du warrant qu'à la date d'évaluation pour le warrant concerné. Si le montant en numéraire aboutit à une valeur positive, le droit d'option attaché au warrant concerné est considéré exercé à la date d'évaluation sans autres conditions préalables et sans soumission d'une notification explicite d'exercice (« Exercice Automatique »).</p> <p>[Dans le cas de Warrants avec [une modalité d'exercice américaine] [cette] modalité d'exercice, afin d'exercer le droit d'option, le détenteur du warrant doit avoir soumis une notification d'exercice effectif à l'agent d'exercice au cours de la période d'exercice et avoir transféré les Warrants qui doivent être exercés à l'Émetteur, en créditant son compte chez Clearstream Francfort ou Clearstream Luxembourg, ou chez Euroclear. Si le droit d'option n'est pas exercé effectivement au cours de la période d'exercice et si le montant en numéraire aboutit à une valeur positive, le droit d'option attaché au warrant concerné est considéré exercé à la date d'évaluation sans autres conditions préalables et sans soumission d'une notification explicite d'exercice (« Exercice Automatique »)].</p>
C.19	Indiquer le prix d'exercice ou le prix de référence final du sous-jacent.	Prix de référence : [●]
C.20	Décrire le type de sous-jacent utilisé et indiquer où trouver les informations à son sujet.	<p>Type : [action] [titre représentant des actions] [indice d'actions] [taux de change] [matière première] [contrat à terme]</p> <p>WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : ●]</p> <p>[ISIN : ●]</p> <p>[Insérez un autre identifiant : ●]</p> <p>[Société : ●]</p> <p>[Sous-jacent : ●][Bourse concernée : ●]</p> <p>[Marché de référence [concerné] : ●]</p> <p>[Calculateur d'indice concerné : ●]</p> <p>Les informations concernant la valeur sous-jacente se trouvent :</p> <p>[Page de Reuters : ●]</p> <p>[Site Web : ●]</p> <p>[Insérez d'autres sources relatives à la valeur sous-jacente ●]</p>
Section D – Risques		
D.2	Fournir les	Risques de crédit

	<p>informations clés concernant les principaux risques propres à l'émetteur.</p>	<p>L'Émetteur est exposé au risque que de tierces parties devant à l'Émetteur de l'argent, des titres ou d'autres actifs ne s'acquittent pas de leurs obligations. Ces parties incluent les clients de l'Émetteur, contreparties commerciales, agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Ces parties peuvent manquer à leurs obligations envers l'Émetteur en raison d'un manque de liquidité, d'une défaillance opérationnelle, d'une faillite ou pour d'autres raisons.</p> <p>Risques de marché inhérents aux prix</p> <p>Le risque de marché est le risque de subir une perte en raison de variations des prix du marché, en particulier en raison de variations des taux de change, taux d'intérêt, prix des actions et des matières premières ainsi que des fluctuations de prix des biens et dérivés. Les risques de marché résultent principalement de développements défavorables et inattendus affectant l'environnement économique, la position concurrentielle, les taux d'intérêt, les actions et les taux de change ainsi que les prix des matières premières. Les variations de prix de marché peuvent, notamment, résulter de l'extinction de marchés en conséquence de quoi il est impossible de déterminer un prix de marché pour un produit.</p> <p>Les risques de marché peuvent sensiblement nuire aux activités commerciales de l'Émetteur ou avoir un effet défavorable important sur les actifs et passifs, la situation financière et les pertes et profits de l'Émetteur.</p> <p>Risques de liquidité</p> <p>Le risque de liquidité désigne le risque que l'Émetteur, en raison de la situation actuelle du marché et en raison de changements inattendus, ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations, et qu'un financement suffisant dans des conditions appropriées ne soit pas disponible.</p> <p>Risque de compensation et de règlement de valeurs mobilières perturbés ou de cotation perturbée</p> <p>Lorsque l'investisseur achète ou vend ses valeurs mobilières, exerce les droits des valeurs mobilières ou reçoit le paiement du montant de rachat par l'Émetteur, tous ces événements ne peuvent être effectués par l'Émetteur qu'avec le soutien de tierces parties telles que des banques de compensation, bourses, banque de dépôt de l'investisseur ou diverses institutions impliquées dans des transactions financières. Si, pour une raison quelconque, la capacité de ces parties prenantes à fournir leurs services est altérée, pendant la durée de cette perturbation, l'Émetteur ne sera pas en mesure d'accepter un exercice, de livrer les opérations sur titres ou ne payer le montant de décaissement à l'échéance finale. Les raisons possibles pour lesquelles l'Émetteur ou toute tierce partie requise susmentionnée serait incapable de régler des opérations sur titres incluent, notamment, les perturbations techniques à la suite de pannes de courant, d'incendies, de menaces à la bombe, de sabotage, de virus informatiques, d'erreurs informatiques ou d'attaques. Les mêmes dispositions s'appliquent lorsque ces perturbations se produisent au sein de la banque de dépôt du détenteur des valeurs mobilières.</p> <p>Risque lié à l'Émetteur en dépit d'un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits</p> <p>L'Émetteur ne serait également pas en mesure d'honorer les obligations liées aux titres en dépit d'un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits avec sa société holding directe, à savoir Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG si, dans le cas où l'Émetteur générerait une perte nette, bien que la société holding directe soit en principe tenue de prendre cette perte à son compte, il était</p>
--	--	--

	<p>incapable ou non disposé à se conformer à cet engagement contractuel en raison de ses propres difficultés de trésorerie ou surendettement.</p> <p>Les investisseurs ne doivent pas compter sur le maintien de l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes) à l'avenir. La protection des créanciers n'est accordée que dans le cadre du § 303 de la Loi allemande sur les sociétés par actions (« AktG »).</p> <p>Risques dus à la directive relative au redressement et à la résolution des crises bancaires et à la loi allemande sur la restructuration et la résolution</p> <p>Au niveau européen, les institutions de l'UE ont adopté une directive européenne qui définit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (dite <i>directive relative au redressement et à la résolution des crises bancaires</i>, la « BRRD »). La BRRD a été mise en œuvre en République fédérale d'Allemagne par la Loi sur la restructuration et la résolution (<i>Sanierungs- und Abwicklungsgesetz</i> – « SAG »). La SAG est entrée en vigueur le 1er janvier 2015 et accorde des droits importants permettant l'intervention de la BaFin et d'autres autorités compétentes en cas de crise des établissements de crédit, y compris de l'Émetteur.</p> <p>La SAG habilite l'autorité de résolution nationale compétente à appliquer des mesures de résolution.</p> <p>Sous réserve de certaines conditions et exceptions, l'autorité de résolution nationale compétente est habilitée à déprécier définitivement les passifs des institutions, y compris ceux provenant des Warrants et des Certificats émis par l'Émetteur (« requalification »), ou de les convertir en instruments de capitaux propres. En outre, le débiteur initial des Warrants et Certificats (par conséquent l'Émetteur) peut être remplacé par un autre débiteur (qui peut posséder un profil de risque fondamental ou une solvabilité autre que l'Émetteur) à la suite des résolutions de l'autorité de résolution nationale eu égard à la SAG. Une telle mesure réglementaire peut affecter de manière significative la valeur de marché des Warrants et Certificats ainsi que la volatilité et pourrait augmenter considérablement les éléments de risque de la décision d'investissement de l'investisseur. Les investisseurs en Warrants et Certificats peuvent perdre tout ou partie de leur capital investi dans un scénario de pré-insolvabilité (risque de perte totale).</p> <p>Courtage de transactions pour d'autres sociétés du Groupe et répartition du travail au sein de Citigroup</p> <p>L'essentiel du revenu de commission de l'Émetteur se compose du revenu des prix de cession des transactions de courtage avec les sociétés apparentées. Les coûts pour l'Émetteur résultant de l'échange de services avec différentes sociétés du Groupe sont remboursés sur la base des accords existants en utilisant les prix de cession. À cette fin, le revenu et les dépenses, en particulier le revenu de commission pour les transactions réalisées avec l'assistance de l'Émetteur à titre de conseiller dans le cadre de ses activités commerciales, sont déterminés et alloués aux différents secteurs fournissant les services. Les transactions se rapportent à la négociation sur les titres, les émissions d'obligations et la gestion financière d'entreprise ainsi qu'à la vente de produits structurés, dérivés de titres de sociétés et les produits de gestion de devises, et aux opérations bancaires internationales. Ce processus est coordonné étroitement dans l'ensemble des secteurs avec Citigroup Global Markets Limited, Londres, Citibank International Limited, Londres, en particulier, et également avec Citibank, N.A., Londres.</p> <p>Si une décision était prise au sein de Citigroup pour réaffecter les activités concernées à</p>
--	---

	<p>d'autres sociétés du Groupe, l'Émetteur pourrait perdre une importante source de revenu.</p> <p>Risques commerciaux pour compte propre associés aux instruments dérivés émis par l'Émetteur</p> <p>Les risques commerciaux les plus importants associés aux souscriptions de warrants et/ou à l'émission d'autres instruments dérivés par l'Émetteur sont les risques de règlement et/ou de remplacement liés aux contreparties de l'Émetteur (en particulier les banques ou courtiers des clients finaux) lors de la compensation et du règlement des transactions concernant les valeurs mobilières émises, et les risques qui subsistent après une couverture étendue de positions ouvertes, prises lorsque les valeurs mobilières ont été émises.</p> <p>Pour couvrir les positions ouvertes résultant des valeurs mobilières émises, l'Émetteur exécutera des opérations de couverture, qui sont liées à différentes variables dans le modèle de risque utilisé par l'Émetteur, telles que le sous-jacent concerné, la volatilité du sous-jacent, le délai jusqu'à l'échéance, les dividendes attendus ou le taux d'intérêt. Dans ce contexte, il convient plus particulièrement de mentionner les risques associés aux variations de la volatilité du sous-jacent et les « risques de gap » découlant d'écarts inattendus du prix du sous-jacent, susceptibles de générer des pertes surtout lorsque les opérations de couverture sont exécutées afin de couvrir des valeurs mobilières à prime de remboursement conditionnelle vendues. Au mieux, l'Émetteur peut dans une large mesure fermer les positions de risque ouvertes découlant des valeurs mobilières émises, mais il sera incapable de les fermer complètement ou de prendre des positions appariées pour toutes les positions ouvertes.</p> <p>Si une contrepartie de l'Émetteur fait défaut, et que cette contrepartie se trouve également être l'un des partenaires commerciaux importants de l'Émetteur, compensant et réglant un grand nombre d'opérations client avec l'Émetteur chaque jour, il existe alors le risque que les opérations de couverture, prises par l'Émetteur avant de réaliser l'ordre de transaction concerné afin de fermer une position de risque découlant d'opérations sur ses propres valeurs mobilières précédemment exécutées par ladite partie, ne puissent pas être fermées ou doivent être fermées et doivent être débouclées par la suite en raison de la défaillance de la contrepartie.</p> <p>De même, la défaillance de l'une des autres contreparties de l'Émetteur avec laquelle un grand nombre d'opérations de couverture ont été exécutées pourrait aussi exposer l'Émetteur à des manques de liquidité, si des coûts nouveaux ou plus élevés doivent être engagés afin de remplacer les contrats originaux.</p> <p>Risques de l'activité de prêt</p> <p>Le portefeuille de prêt de l'Émetteur consiste principalement en prêts accordés à des clients internationaux dans les secteurs de l'industrie et des services financiers ayant des cotes de crédit de qualité¹. Les défauts de remboursement de prêt ont été évités ces dernières années grâce à cette politique commerciale. Le portefeuille de prêts consiste principalement en un nombre raisonnable d'unités empruntrices, comme le prescrit la loi allemande sur les opérations bancaires. Si des emprunteurs individuels importants du portefeuille de l'Émetteur n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations, une forte</p>
--	--

¹ « crédit de qualité » est une indication du risque de crédit d'un emprunteur qui permet une simple évaluation de la solvabilité. Pour des notations sur le long terme, c'est-à-dire pour une période de plus de 360 jours, les taux de notation sont, par exemple selon S&P ou Fitch, divisés en AAA (qualité maximale, risque minimum), AA, A, BBB, BB, B, CCC, CC, C à D (difficultés de paiement, retard). Les notations AAA à BBB (bon investissement moyen ; en cas de détérioration de l'économie mondiale, des problèmes pourraient survenir) sont considérées comme « crédit de qualité ».

	<p>hausse des provisions pour pertes sur prêt serait envisageable en principe et des défauts de remboursement sur prêts pourraient se produire.</p> <p>Risque des fonds de pension</p> <p>L'Émetteur possède habituellement trois fonds de pension. Toutefois, le calcul de la capacité de couverture des risques indique uniquement deux fonds pour lesquels l'Émetteur supporte un risque économique par rapport aux objectifs (de rendement) minimum et un devoir de réalisation de revenus importants.</p> <p>Risques de fluctuations des taux d'intérêt</p> <p>L'Émetteur évalue et maîtrise le risque de fluctuations des taux d'intérêt. L'Émetteur est principalement exposé au risque de fluctuations des taux d'intérêt à moyen ou à long terme pour la détention de titres liquides si ceux-ci n'étaient pas à l'origine couverts par des transactions de couverture. Il en va de même pour les emprunts à moyen et long terme accordés par l'Émetteur. Un risque significatif de fluctuation des taux d'intérêt pourrait survenir lorsque les taux d'intérêt ne font pas l'objet d'un suivi attentif et en temps opportun, ce qui peut générer le danger concomitant qu'une mesure pour couvrir une telle exposition au risque de taux d'intérêt ne soit pas prise suffisamment tôt.</p> <p>Risque opérationnel</p> <p>L'Émetteur a transféré un certain nombre de domaines qui sont importants pour une gestion et un contrôle appropriés de ses activités économiques et les risques qui s'y rapportent à d'autres sociétés au sein et à l'extérieur de Citigroup. Au cas où les sociétés auxquelles ces domaines ont été transférés ne s'acquitteraient pas de leurs obligations contractuelles ou ne le feraient pas en temps opportun, la capacité de l'Émetteur à assumer ses propres obligations découlant des titres qu'il a émis aux dates prévues pourrait également être compromise.</p> <p>Risque fiscal</p> <p>Les décisions fiscales prises concernant l'Émetteur sont régulièrement soumises à un examen ultérieur sous forme d'audit fiscal externe ou d'arbitrage des affaires individuelles par les tribunaux compétents. Cette pratique est courante et signifie qu'un rappel d'impôts peut être décidé par l'administration fiscale des années après l'évaluation initiale en raison d'un contrôle fiscal ou d'une décision à portée générale rendue par un tribunal fiscal.</p> <p>Risques généraux liés à l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de règlement <p>Le risque qu'une transaction soit traitée de manière incorrecte, ou qu'une transaction soit exécutée différemment des intentions et des attentes de la direction de l'Émetteur.</p> • Risque en matière d'information <p>Le risque que l'information qui a été produite, reçue, transmise ou conservée au sein ou à l'extérieur du siège social de l'Émetteur ne soit plus accessible. En outre, de telles informations peuvent être de qualité médiocre ou avoir été mal exploitées ou encore avoir été obtenues sans autorisation. Le risque en matière d'information inclut également les risques provenant des systèmes en tant que tels et utilisés pour le traitement de l'information.</p> • Risque de réputation
--	---

		<p>Il représente le risque pour l'Émetteur que la relation avec ses clients se détériore si le niveau de qualité de ses services est insuffisant ou le risque que les transactions soient traitées de manière incorrecte. Ce risque inclut également le risque de développer des relations d'affaires avec des contreparties dont les pratiques ne sont pas conformes aux normes ou à l'éthique de l'Émetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au personnel <p>L'Émetteur fait appel à des professionnels et des cadres dirigeants qualifiés. Le risque lié au personnel inclut le risque d'une rotation importante du personnel et le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de retenir un personnel qualifié en nombre suffisant, mais également le risque que les employés de l'Émetteur enfreignent en connaissance de cause ou par négligence les règles fixées ou les standards éthiques de pratique établis par la société.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques juridiques et réglementaires <p>L'Émetteur considère les risques juridiques comme tout risque résultant des contrats engageant sa responsabilité et de la loi applicable. Les risques réglementaires résultent de l'environnement juridique dans lequel l'Émetteur réalise ses opérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de fraude <p>Risques internes et externes de fraude tels que la corruption, le délit d'initié et le vol de données.</p>
D.6	<p>Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières. Inclure un avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement et/ou, si le risque encouru par l'investisseur ne se limite pas à la valeur de son investissement, une mention de ce fait, assortie d'une description des cas où ce surcroît de risque se matérialise ainsi que des effets financiers probables de cette matérialisation.</p>	<p><u>Facteurs généraux de risque des Warrants</u></p> <p>Risque de perte totale</p> <p>Les Warrants constituent des instruments d'investissement particulièrement risqués. Ils impliquent un niveau de risque particulièrement élevé de perdre le capital investi, y compris une perte totale, plus les coûts de transaction encourus et tous les coûts d'emprunt.</p> <p>Risque de défaillance de l'Émetteur des Warrants</p> <p>Au cas où l'Émetteur deviendrait insolvable, les investisseurs pourraient subir une perte pouvant aller jusqu'à une perte totale. En tant que titres au porteur, les Warrants n'entrent pas dans le champ des dispositions prévues pour la protection des dépôts.</p> <p>Risque résultant de fluctuations de prix des Warrants supérieures à la moyenne (effet de levier)</p> <p>L'une des principales caractéristiques des Warrants est l'effet de levier : une évolution du cours de la valeur sous-jacente peut entraîner une variation disproportionnée du cours du Warrant. En même temps, les Warrants génèrent également des risques de perte supérieurs à la moyenne.</p> <p>Risque d'absence ou de non-fonctionnement d'un marché secondaire de warrants ou de manque de disponibilité du système de transactions électroniques de l'Émetteur</p> <p>Les investisseurs ne devraient pas présumer qu'ils seront en mesure de vendre un Warrant à un moment particulier ou à un prix particulier pendant sa période de validité.</p>

	<p>Les investisseurs devraient plutôt partir de l’hypothèse que le prix en bourse ne peut se situer que dans les limites de la fourchette de prix acheteur et vendeur indiquée par l’Émetteur, si elle est disponible, et que leurs ordres d’achat ou de vente en bourse seront exécutés avec l’Émetteur en qualité de contrepartie directe ou indirecte.</p> <p>Risque lié à la cessation du négoce sur le marché secondaire immédiatement avant une échéance finale</p> <p>L’Émetteur et/ou le marché cessent de négocier les Warrants juste avant leur date d’évaluation. Cependant, le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d’évaluation et/ou le taux de change applicable, lesquels sont importants dans la détermination du montant des Warrants, peuvent varier entre le dernier jour de cotation et la date d’échéance, dans un sens défavorable à l’investisseur. Il existe un risque particulier que le prix de la valeur sous-jacente atteigne, chute au-dessous ou dépasse une barrière pour la première fois juste avant que le prix de référence à la date d’évaluation soit déterminé et après la clôture de la cotation sur le marché secondaire.</p> <p>Risque sur la devise relatif à la valeur intrinsèque des Warrants</p> <p>La performance de l’investissement est soumise à un risque sur la devise si la valeur sous-jacente sur laquelle les Warrants sont basés est libellée dans une devise autre que la devise dans laquelle le montant en numéraire est versé (devise de règlement).</p> <p>Risque relatif aux Warrants avec couverture par rapport à la devise (warrants Quanto)</p> <p>Le prix des Warrants avec couverture par rapport à la devise (warrants Quanto) peut être affecté par les mouvements de taux de change avant l’exercice ou l’expiration des Warrants même si les facteurs affectant leur valeur demeurent par ailleurs identiques.</p> <p>Dans le cas des Warrants Open-End couverts par rapport à la devise (warrants Quanto), le montant en numéraire ou le montant d’arrivée à terme est initialement calculé sur la base du taux de conversion Quanto spécifié à la date d’émission sans tenir compte des risques de taux de change. Dans un deuxième temps, cependant, le montant sera réduit des coûts nets de la couverture de devise du Quanto subis par l’Émetteur depuis la date d’émission, ou augmenté dans le cas de revenus nets.</p> <p>Les investisseurs ne contribuent pas à un développement favorable du taux de change au moment de la détermination du montant de rachat.</p> <p>Risques d’événements perturbant le fonctionnement du marché</p> <p>En cas de survenue d’événements perturbant le fonctionnement du marché pour la valeur sous-jacente, l’Émetteur a le droit de repousser la date d’évaluation du prix de référence de l’exercice. Ceci peut entraîner un risque supplémentaire pour les investisseurs si la valeur sous-jacente réalise une performance négative pendant la durée du report ou, le cas échéant, si le taux de change utilisé pour convertir la valeur intrinsèque en devise de règlement fluctue dans un sens défavorable à l’investisseur.</p> <p>Facteurs de risque spécifiques au produit</p> <p><i>[Dans le cas des Warrants Call and Put classiques (plain vanilla) et, selon le cas, dans le cas d’autres Warrants à validité limitée – sauf dans le cas de Warrants Straddle – le facteur de risque suivant existe :</i></p> <p>Risque relatif à la perte de la valeur temps des Warrants en fonction de la durée</p>
--	--

	<p>résiduelle</p> <p>Le prix des Warrants est calculé sur la base de deux composants du prix (la valeur intrinsèque et la valeur temps). La valeur intrinsèque des Warrants pendant leur période de validité est égale à [la différence (si elle est positive), multipliée par le coefficient multiplicateur, [entre la valeur sous-jacente et le prix d'exercice [(Warrants [Call] [ou] [Bull]][(Long)] [ou] [Up-and- out Call]]], sans dépasser un maximum de la différence, multipliée par le multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice (Warrants Capped Call (<i>Call Cappé</i>)) [ou] [entre le prix d'exercice et la valeur sous-jacente [(Warrants [Put] [ou] [Bear] [(Short)] [ou] [Down-and-Out Put]]], sans dépasser un maximum de la différence, multipliée par le multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice (Warrants Capped Put (<i>Put Flooré</i>))]]le montant numérique cible, si la valeur sous-jacente est [égale à ou supérieure au prix d'exercice (Warrants Digital Call) [ou] [égale ou inférieure au prix d'exercice (Warrants Digital Put)]. Sinon, la valeur intrinsèque est zéro]. Le montant de la valeur temps, d'autre part, est essentiellement déterminé en fonction de la durée résiduelle du Warrant et de la fréquence et de l'intensité des fluctuations du prix de la valeur sous-jacente attendues par l'Émetteur pendant la durée résiduelle du Warrant (volatilité implicite).</p> <p><i>[Dans le cas des Warrants à validité limitée – sauf dans le cas des Warrants Straddle – le facteur de risque suivant s'applique également :</i></p> <p>[Risques relatifs à d'autres facteurs affectant la valeur comme les taux d'intérêt du marché monétaire, les dividendes attendus et les coûts de refinancement de l'Émetteur</p> <p>Les autres facteurs affectant le prix des Warrants comprennent, notamment, les taux d'intérêt sur le marché monétaire pour la durée résiduelle, le revenu attendu des transactions de couverture de l'Émetteur concernant la valeur sous-jacente et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur pour réaliser ces transactions de couverture.</p> <p>Même si le prix de la valeur sous-jacente s'élève, dans le cas d'un Warrant [Bull]][(Long)] [ou] [Call] [ou] [Capped Call (<i>Call Cappé</i>)] [ou] [Up-and- out Call] [ou] [Digital Call] ou chute, dans le cas d'un Warrant [Put] [ou] [Bear] [(Short)] [ou] [Capped Put (<i>Put Flooré</i>)] [ou] [Up-and-Out Put] [ou] [Digital Put], la valeur du Warrant peut diminuer en raison des autres facteurs affectant la valeur. Compte tenu de la durée de validité limitée du Warrant, aucune garantie ne peut être donnée quant à une remontée du prix du Warrant dans les délais. Plus la durée résiduelle est courte, plus le risque est grand.]</p> <p><i>[Dans le cas des Warrants Open-End (<i>Infinis</i>), le facteur de risque suivant s'applique également :</i></p> <p>Risques relatifs à d'autres facteurs affectant la valeur comme les dividendes attendus et les coûts de refinancement de l'Émetteur</p> <p>Les autres facteurs affectant le prix des Warrants comprennent, <i>entre autres</i>, le revenu attendu des transactions de couverture de l'Émetteur concernant ou lié à la valeur sous-jacente et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur pour réaliser ces transactions de couverture.</p> <p>Même si le prix de la valeur sous-jacente s'élève, dans le cas d'un Warrant [Bull]][(Long)] [ou] [Long] ou chute, dans le cas d'un Warrant [Bear] [(Short)] [ou] [Short], la valeur du Warrant peut diminuer en raison des autres facteurs affectant la</p>
--	--

	<p>valeur.]</p> <p>Risque relatif aux transactions de couverture sur la valeur sous-jacente dans le cas de Warrants à barrière désactivante</p> <p>Dans le cas de Warrants à barrière désactivante, on ne peut exclure l'éventualité que les activités de l'Émetteur pour la prise ou le déblocement de positions de couverture puissent intensifier les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente des Warrants au point qu'un événement désactivant soit déclenché et qu'en conséquence les droits d'option expirent prématurément sans valeur.]</p> <p>[Risque de survenue d'un événement désactivant en dehors des heures de négociation sur le marché secondaire</p> <p>Les investisseurs sont en principe exposés au risque qu'un événement désactivant puisse également se produire en dehors des heures où les Warrants sont habituellement négociés. Ce risque est particulièrement significatif dans les circonstances où les heures de négociation pour les Warrants diffèrent des heures de négociation normales des valeurs sous-jacentes.]</p> <p><i>[Dans le cas des Warrants Turbo/Limited Speeder et Open End Turbo (Turbo Infini BEST) / BEST Speeder pour lesquels la barrière désactivante est équivalente au prix d'exercice, le facteur de risque suivant s'applique également :</i></p> <p>Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant</p> <p>La période de validité des Warrants [Open End (Turbo Infini BEST)] [Turbo] [BEST] [Limited][Speeder] [Bull] [(Call] [ou] [Long]) [ou] [Bear] ([Put] [ou] [Short]) expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur à ([Bull] ([Call] [ou] [Long]))] [ou] [est égal à ou supérieur à ([Bear] ([Put] [ou] [Short]))] la barrière désactivante du Warrant [Open End (Turbo Infini BEST)] [Turbo] [BEST] [Limited][Speeder] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte totale de leur capital investi].</p> <p><i>[Dans le cas des Warrants Turbo/Limited Speeder pour lesquels le prix d'exercice correspondant n'est pas égal à la barrière désactivante et le risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente n'est pas assumé directement par le détenteur du warrant (Turbo/Limited Speeder stop-loss sans risque de gap (« gap risk »), le facteur de risque suivant s'applique également :</i></p> <p>Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant</p> <p>La période de validité des Warrants [Turbo][Limited Speeder] ([Bull] ([Call] [ou] [Long]) [ou] [Bear] ([Put] [ou] [Short]) expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Turbo expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur (Bull ([Call] [ou] [Long]))] [ou] [est égal à ou supérieur à (Bear ([Put] [ou] [Short]))] la barrière désactivante du warrant [Turbo][Limited Speeder] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. Si un événement désactivant se produit, les</p>
--	--

	<p>investisseurs subiront une perte égale à la différence entre leur capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement désactivant.]</p> <p><i>[Dans le cas des warrants Turbo/Limited Speeder pour lesquels le prix d'exercice correspondant n'est pas égal à la barrière désactivante et le risque de perte totale suite à des bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap) est assumé directement par le détenteur du warrant (Turbo/Limited Speeder stop-loss avec risque de gap), le facteur de risque suivant s'applique également :</i></p> <p>Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant</p> <p>La période de validité des warrants [Turbo][Limited Speeder] [Bull] [(Call) [ou] Long)] [ou] [Bear]([Put] [ou] Short)] expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Turbo expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur (Bull [(Call) [ou] Long])] [ou] [est égal à ou supérieur à (Bear [(Put] [ou] Short))] la barrière désactivante du warrant [Turbo][Limited Speeder] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions].</p> <p>Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte égale à la différence entre le capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement désactivant. Dans le cas le plus défavorable, le montant stop-loss peut être égal à zéro et le détenteur de warrant subira une perte totale du capital investi].</p> <p>Dans le cas où un montant stop-loss est payé, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent seulement réinvestir un quelconque montant payé dans des conditions de marché moins favorables que lors de l'achat du Warrant (risque de réinvestissement).</p> <p><i>[Dans le cas des Warrants Turbo/Limited Speeder et des Warrants Open End Turbo (Turbo Infini)/BEST Speeder pour lesquels la barrière désactivante est égale au prix d'exercice, le facteur de risque suivant s'applique aussi :</i></p> <p>Risque sur le prix relatif à un accroissement de la volatilité implicite</p> <p>Dans le cas des Warrants [Open End Turbo] [(Turbo Infini BEST)][Turbo][BEST][Limited][Speeder], le prix des Warrants pendant leur période de validité est influencé par d'autres facteurs affectant la valeur en plus du prix de la valeur sous-jacente, notamment la volatilité implicite de la valeur sous-jacente. Du point de vue de l'investisseur, une augmentation de la volatilité implicite de la valeur sous-jacente représente un risque sur le prix si le prix de la valeur sous-jacente est proche de la barrière désactivante.</p> <p>Risque de perte totale en raison de bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap)</p> <p>Le risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente, par exemple entre l'heure de clôture des négociations la veille et l'heure d'ouverture des cours le lendemain, qui pourrait déclencher un événement désactivant, est dénommé risque de gap.</p> <p><i>[Dans le cas de Warrants Open End Turbo (Turbo Infini BEST)/BEST Speeder et Mini Future (Turbo Infini)/Unlimited Speeder (Speeder), le facteur de risque suivant</i></p>
--	--

s'applique aussi :

[Risque d'exercice des Warrants et du droit de l'Émetteur à la résiliation

Dans le cas des Warrants [Open End Turbo (*Turbo Infini BEST*)] [BEST Speeder] [Mini Future (*Turbo Infini*)] [Unlimited Speeder (*Speeder*)] [●] à barrière désactivante, le risque existe que la période de validité prenne fin inopinément. La période de validité des Warrants se termine soit avec l'exercice effectif des warrants par le détenteur du warrant, ou par la résiliation de tous les Warrants par l'Émetteur, ou lors de la survenue d'un événement désactivant ou d'un rachat anticipé des Warrants, si les termes et conditions prévoient le rachat anticipé des Warrants.]

[Dans le cas de Warrants Turbo Infini / Speeder, le facteur de risque suivant s'applique aussi :

Risque de perte totale en raison d'un événement désactivant et du risque de déblocement par l'Émetteur de sa position de couverture

Si les Warrants sont des Warrants [Open End Turbo] [(*Turbo Infini*)] [Mini Future] [Unlimited Speeder] [●] [Bull] [(*[Call] [ou] [Long]*)] [ou] [Bear] [(*[Put] [ou] [Short]*)] à barrière désactivante [(Mini Long)] [(*[Call] [ou] [Long]*)] [ou] [(Mini Short)] [(*[Put] [ou] [Short]*)], la période de validité des Warrants expire prématurément au moment de la désactivation. Dans le cas d'un Warrant [Open End Turbo] [Mini Future] [(*Turbo Infini*)] [Unlimited Speeder] [(*Speeder*)] [●] [Bull] [Call] [ou] [Bear] [Put] [(Mini Long)] [(*[Call] [ou] [Long]*)] [ou] [(Mini Short)] [(*[Put] [ou] [Short]*)] à barrière désactivante, si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte égale à la différence entre le capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement désactivant. Le montant stop-loss est déterminé par l'Émetteur en tenant compte d'un prix de couverture également calculé par l'Émetteur. Dans la mesure où le prix de couverture de la valeur sous-jacente peut également être considérablement [inférieur à [(Bull)] [(Mini Long)] [(*[Call] [ou] [Long]*)] [ou] [supérieur à [(Bear)] [(Mini Short)] [(*[Put] [ou] [Short]*)]]] la barrière désactivante, le détenteur de warrant assume le risque associé au déblocement de la position de couverture par l'Émetteur. **Dans le cas le plus défavorable, le montant stop-loss peut être égal à zéro et le détenteur de warrant subira une perte totale du capital investi.**

Dans le cas où un montant stop-loss est payé, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent seulement réinvestir un quelconque montant payé dans des conditions de marché moins favorables que lors de l'achat du Warrant (risque de réinvestissement).

[Risques supplémentaires relatifs aux opérations de couverture sur la valeur sous-jacente dans le cas de Warrants à barrière désactivante

Dans le cas de Warrants à barrière désactivante, on ne peut exclure l'éventualité que les activités de l'Émetteur pour la prise ou le déblocement de positions de couverture puissent intensifier les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente pour les Warrants au point qu'un événement désactivant soit déclenché et qu'en conséquence les droits d'option expirent prématurément sans valeur.

*[Dans le cas de Warrants Open End Turbo (*Turbo Infini BEST*) /BEST Speeder pour lesquels la barrière désactivante n'est pas égale au prix d'exercice et de Warrants Mini Future (*Turbo Infini*), le facteur de risque suivant s'applique aussi :*

[Risque relatif aux ajustements du prix d'exercice et de la barrière désactivante

Dans le cas de Warrants [Open End Turbo][Unlimited Speeder (*Speeder*)] [●] [Bull] [(*Call*)] [ou] [Bear] [(*Put*)] [Mini Future] [(*Turbo Infini*)] [Mini Long] [(*Call*)] [ou] [Mini Short] [(*Put*)] à barrière désactivante, le prix d'exercice et la barrière désactivante des Warrants font l'objet d'un ajustement permanent. Afin de refléter le paiement possible de dividendes et les coûts de financement encourus par l'Émetteur associés aux opérations de couverture conclues pour les Warrants, le prix d'exercice des warrants est modifié quotidiennement par un montant d'ajustement. **Les investisseurs doivent prendre conscience que le taux d'ajustement** utilisé pour ajuster les caractéristiques des Warrants et spécifié par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable lors de la détermination du facteur de correction de taux d'intérêt, **est susceptible de différer de manière significative au cours de certaines périodes d'ajustement du niveau de financement**, si les conditions prévalant sur le marché l'exigent, **du taux d'ajustement déterminé pour la première période d'ajustement du niveau de financement.**

Les investisseurs doivent être conscients qu'un événement désactivant peut se produire qui résulte uniquement de l'ajustement de la barrière de désactivation réalisé conformément aux termes et conditions.

De plus, la barrière de désactivation correspondante pour les périodes respectives suivantes d'ajustement du niveau de financement est ajustée par l'Émetteur, à sa raisonnable discrétion, à une date d'ajustement conforme aux termes et conditions des Warrants. **Les investisseurs devraient donc ne pas supposer que la barrière désactivante demeurera toujours plus ou moins à la même distance du prix d'exercice pendant la période de validité des Warrants].**

[Dans le cas des Warrants Capped (Cappés ou Floorés), le facteur de risque suivant s'applique également :

Risque de limitation du montant des liquidités

Dans le cas des Warrants Capped (*Cappés ou Floorés*), le montant à payer par l'Émetteur à l'échéance est limité à un plafond spécifié dans les termes et conditions.]

[Dans le cas des Warrants Digital, le facteur de risque suivant s'applique également :

Risque de perte totale si la condition pour le paiement du montant ne se réalise pas

Dans le cas des Warrants Digital, le niveau du montant à payer par l'Émetteur à l'échéance est spécifié dans les termes et conditions. Le montant réel du paiement dépend selon que le prix de référence de la valeur sous-jacente est [supérieur (Warrants Digital Call)] [ou] [inférieur (Warrants Digital Put)] au prix d'exercice à l'échéance].

[Dans le cas des Warrants Straddle, le facteur de risque suivant s'applique également :

Risque relatif à la perte de la valeur temps des Warrants en fonction de la durée résiduelle

Le prix des Warrants est calculé sur la base de deux composants du prix (la valeur intrinsèque et la valeur temps). La valeur intrinsèque des Warrants pendant leur période de validité est égale à la différence absolue, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre la valeur sous-jacente et le prix d'exercice. Le montant de la valeur temps, d'autre part, est essentiellement déterminé en fonction de la durée résiduelle du Warrant et de la fréquence et de l'intensité des fluctuations du prix de la valeur sous-jacente attendues par

	<p>l'Émetteur pendant la durée résiduelle du Warrant (volatilité implicite).</p> <p><i>[Dans le cas de Warrants Straddle, le facteur de risque suivant s'applique également :</i></p> <p>Risques relatifs à d'autres facteurs affectant la valeur comme les taux d'intérêt du marché monétaire, les dividendes attendus et les coûts de refinancement de l'Émetteur</p> <p>Les autres facteurs affectant le prix des Warrants comprennent, notamment, les taux d'intérêt sur le marché monétaire pour la durée résiduelle, le revenu attendu des transactions de couverture de l'Émetteur concernant la valeur sous-jacente et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur pour réaliser ces transactions de couverture.</p> <p>Même si le prix de la valeur sous-jacente s'élève ou chute, la valeur du Warrant peut diminuer en raison des autres facteurs affectant la valeur. Compte tenu de la durée de validité limitée du Warrant, aucune garantie ne peut être donnée quant à une remontée du prix du Warrant dans les délais. Plus la durée résiduelle est courte, plus le risque est grand.</p> <p>Risque de perte pouvant aller jusqu'à une perte totale si le prix de la valeur sous-jacente lors de l'exercice ou à l'expiration est proche ou égale au prix d'exercice</p> <p>Un Warrant Straddle perd généralement de la valeur pendant sa période de validité si le prix de la valeur sous-jacente est égal à ou proche du prix d'exercice du Warrant. L'investisseur subira une perte totale à l'échéance si le prix de la valeur sous-jacente lors de l'exercice ou à l'expiration est exactement égale au prix d'exercice].</p> <p><i>[Dans le cas des warrants Barrière (warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put) le facteur de risque suivant s'applique également :</i></p> <p>Risque de perte totale avant l'échéance en cas de survenue d'un événement désactivant</p> <p>Dans le cas des warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put, la période de validité des warrants Barrière expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Barrière expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur à (Up-and-Out Call)] [ou] [est égal à ou supérieur à (Down-and-Out Put)] la barrière désactivante du warrant Barrière [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte totale de leur capital investi.</p> <p>Risque sur le prix relatif à un accroissement de la volatilité implicite</p> <p>Dans le cas des warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put, le prix des Warrants pendant leur période de validité est influencé par d'autres facteurs affectant la valeur en plus du prix de la valeur sous-jacente, notamment la volatilité implicite de la valeur sous-jacente. Du point de vue de l'investisseur, une augmentation de la volatilité implicite de la valeur sous-jacente expose à un risque sur le prix si le prix de la valeur sous-jacente est proche de la barrière désactivante.</p> <p>Risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap)</p> <p>Le risque de bond des prix de la valeur sous-jacente, par exemple entre l'heure de</p>
--	--

clôture de la bourse la veille et l'heure d'ouverture des cours le lendemain, qui pourrait déclencher un événement désactivant, est dénommé risque de gap.

[Aux fins de clarté, la présentation des facteurs de risque spécifiques aux produits dans les Conditions Définitives peut – en ce qui concerne leur ordre – différer de la présentation choisie ici.]

[Facteurs de risque spécifiques à la valeur sous-jacente

[Risque relatif aux indices en tant que valeur sous-jacente

Dans le cas des Warrants basés sur des indices, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'indice. Les risques associés à l'indice représentent donc aussi des risques associés aux Warrants. La performance de l'indice dépend alternativement des éléments individuels constitutifs de l'indice. Pendant la période de validité des Warrants, cependant, leur valeur de marché peut ne pas refléter la performance de l'indice ou des éléments constitutifs de l'indice.]

[Risque relatif aux taux de change en tant que valeur sous-jacente

Les taux de change expriment la relation entre la valeur d'une devise particulière et celle d'une autre devise. Les taux de change sont soumis à un ensemble extrêmement vaste de facteurs d'influence. Parmi les exemples qui valent d'être mentionnés ici on peut citer le taux de l'inflation affectant le pays considéré, les différences de taux d'intérêt par rapport à d'autres pays, l'évaluation de la performance de l'économie concernée, la situation politique mondiale, la convertibilité d'une devise dans une autre et la sécurité d'un investissement monétaire dans la devise concernée. Outre ces facteurs qui peuvent faire l'objet d'une évaluation, il peut exister d'autres facteurs pour lesquels une évaluation est pratiquement impossible.]

[Risque relatif aux matières premières en tant que valeur sous-jacente

Les risques relatifs aux prix des matières premières sont fréquemment complexes. Les facteurs affectant les prix des matières premières sont nombreux et compliqués. À titre d'illustration, certains des facteurs qui se reflètent habituellement dans les cours de matières sont énumérés ci-dessous.

- L'offre et la demande
- Les coûts directs d'investissement, les coûts d'entreposage
- Liquidité
- La météorologie et les catastrophes naturelles
- Les risques politiques
- La fiscalité]

[Risque relatif aux contrats à terme en tant que valeur sous-jacente

a) Généralités

Les contrats à terme sont des transactions standardisées à terme basées sur des instruments financiers.

En général, il existe une corrélation étroite entre le développement du prix d'une valeur sous-jacente sur le marché au comptant et sur le marché correspondant des contrats à terme. Dans la mesure où les Warrants sont liés à la cotation des contrats à terme sous-jacents, la connaissance du mode de fonctionnement des opérations à terme et des

		<p>facteurs affectant leur évaluation sont indispensables pour permettre d'évaluer précisément les risques associés à l'achat de ces Warrants, en plus de la connaissance du marché des valeurs sous-jacentes sur lesquelles le contrat à terme correspondant est basé.</p> <p>b) Reconduction</p> <p>Dans la mesure où les contrats à terme en tant que valeur sous-jacente des Warrants ont une date d'expiration spécifique dans chaque cas, dans le cas des Warrants Open-End (<i>Infini</i>) ou si une date d'évaluation spécifiquement définie pour les Warrants tombe après la date d'échéance du contrat à terme, la valeur sous-jacente est remplacée par l'Émetteur dans chaque cas au moment spécifié dans les termes et conditions par un contrat à terme qui, à l'exception d'une date d'expiration plus éloignée dans le futur, a les mêmes spécifications contractuelles que le contrat à terme sous-jacent initial (« Reconduction »).</p> <p>Une fois qu'une Reconduction a été opérée, les caractéristiques des Warrants (par exemple le prix d'exercice, la barrière désactivante) sont ajustés.]</p>
Section E – Offre		
E.2b	Indiquer les raisons de l'offre et l'utilisation prévue du produit de celle-ci, lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques.	Sans objet ; les raisons de l'offre sont de réaliser des profits et/ou de prendre une couverture par rapport à certains risques et le produit net de l'émission de Warrants présentés dans le Prospectus de Base seront utilisés par l'Émetteur à des fins générales.
E.3	Décrire les modalités et les conditions de l'offre.	<p>Méthode de présentation de l'offre, offreur et date d'émission des Warrants</p> <p>[Les Warrants sont offerts de gré à gré en continu [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques]].</p> <p>L'offre des Warrants commence [en] [Allemagne][,] [et][au] [Portugal][,] [et][en][France][,] [et][aux][Pays-Bas][et][en][Finlande] le [●].]</p> <p>[Les Warrants sont offerts pendant une période de souscription [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques,]] à un prix fixe plus prime d'émission. Quand la période de souscription est close, les Warrants sont vendus de gré à gré.</p> <p>La période de souscription commence le [●] et se termine le [●].]</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de mettre un terme à [la période de souscription][l'offre] quelle qu'en soit la raison. [Si un volume total de souscription de [●] a été atteint pour les Warrants avant la fin de la période de souscription à tout moment d'un jour ouvrable, l'Émetteur mettra un terme à la période de souscription pour les titres à l'heure appropriée audit jour ouvrable sans préavis.]</p> <p>[L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'émission des Warrants pour quelle que raison que ce soit].</p> <p>[En particulier, l'émission des Warrants dépend, notamment, de la réception par l'Émetteur d'un volume total d'au moins [●] demandes de souscription de titres valides</p>

		<p>avant la fin de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, l'Émetteur peut annuler l'émission des Warrants à la fin de la période de souscription].</p> <p>L'[Les] offreur[s] des Warrants [est][sont] : [●].</p> <p>[La date d'émission est : [●]]</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</p> <p>Les Warrants peuvent être offerts ou vendus seulement si l'ensemble des lois et réglementations relatives aux valeurs mobilières en vigueur dans la juridiction dans laquelle un achat, une offre, une vente ou une livraison de Warrants est effectué ou dans laquelle le présent document est diffusé ou conservé pour inspection ont été respectées, et si tous les consentements ou autorisations nécessaires pour l'achat, l'offre, la vente ou la livraison des Warrants conformément aux normes légales en vigueur dans cette juridiction ont été obtenus.</p> <p>En particulier, les Warrants ne sont pas et ne seront pas enregistrés conformément à la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis (<i>United States Securities Act</i>) de 1933 telle qu'amendée. Ils ne peuvent être offerts, vendus, négociés ou livrés au sein des États-Unis directement ou indirectement par ou pour le compte d'un ressortissant des États-Unis (comme défini dans la Réglementation S conformément à la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933), excepté dans le cas d'exemption des conditions d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières. Toute personne recevant le montant de liquidités correspondant aux termes et conditions est considérée comme ayant fait une déclaration indiquant que la personne titulaire des droits découlant des Warrants n'est pas un ressortissant des États-Unis.</p> <p>Prix d'émission, frais et taxes relatifs à l'achat</p> <p>Le prix d'émission initial est de [●].</p> <p>[Sans objet, l'achat de Warrants ne faisant supporter aucun coût ou taxe à l'Émetteur notamment pour les acheteurs ou les souscripteurs.] [L'achat des Warrants engendre des frais ou de taxes s'élevant à : <i>[insérer les frais et les taxes imputés : [●].]</i> [L'Émetteur autorise une commission de vente de [jusqu'à] [●] pour cent au titre de ces Warrants. La commission de vente est basée sur le prix d'émission initial ou, s'il est supérieur, sur le prix de vente des Warrants sur le marché secondaire.]</p>
E.4	<p>Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.</p>	<p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui agissent généralement en qualité d'agent de calcul des Warrants. Cette activité peut entraîner des conflits d'intérêt dans la mesure où les responsabilités de l'agent de calcul comprennent certaines déterminations et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur le prix des Warrants ou le montant des liquidités.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent s'engager dans des transactions de négoce sur la valeur sous-jacente, sur d'autres instruments qui s'y rapportent, ou sur des dérivés, des options boursières ou des contrats à terme en bourse, ou peuvent émettre d'autres valeurs et dérivés fondés sur la valeur sous-jacente. Les sociétés peuvent également intervenir dans l'acquisition de nouvelles parts ou d'autres titres de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'indices de valeurs, de sociétés individuelles incluses dans l'indice, ou agir en qualité de conseillers financiers pour les entités auxquelles il est fait référence ou collaborer avec elle dans le secteur de la banque d'affaires. Les sociétés sont tenues de s'acquitter de leurs obligations à ce titre, indépendamment des conséquences qui peuvent en résulter</p>

		<p>pour les détenteurs de warrants et, le cas échéant, devront prendre les mesures qu'elles considèrent nécessaires ou appropriées pour se protéger ou sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de ces relations d'affaires. Les activités visées ci-dessus pourraient entraîner des conflits d'intérêt et avoir un effet négatif sur le prix de la valeur sous-jacente ou des titres qui lui sont associés comme les Warrants.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent émettre des titres dérivés supplémentaires fondés sur la valeur sous-jacente, ou sur des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, notamment des titres dont les caractéristiques sont identiques ou similaires à celles des Warrants. L'introduction de tels produits, qui concurrencent les Warrants, peuvent avoir un effet sur le prix de la valeur sous-jacente ou les éléments constitutifs de la valeur sous-jacente et donc aussi sur le prix des Warrants. L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent recevoir des informations de nature non publique se rapportant à la valeur sous-jacente, ou à des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, mais ne sont pas tenus de les communiquer aux détenteurs de warrants. De plus, les sociétés appartenant à Citigroup ou affiliées à lui peuvent publier des rapports de recherche se rapportant à la valeur sous-jacente ou aux éléments constitutifs de la valeur sous-jacente. Les activités de ce type peuvent créer certains conflits d'intérêt et affecter le prix des Warrants.</p> <p>[Les investisseurs doivent noter que des conflits d'intérêt en défaveur de l'investisseur peuvent découler du paiement de commissions de vente aux distributeurs, tels que les distributeurs pourraient recommander des Warrants offrant un meilleur rendement du fait de la commission de vente incitative. Ainsi, les investisseurs devraient toujours chercher conseil auprès de leur banque, de leur conseiller financier ou de toute autre partie sur l'existence de possibles conflits d'intérêts avant d'acquérir des Warrants.]</p> <p><i>[Le cas échéant, insérer les conflits d'intérêt relatifs à l'émission concernée : ●]</i></p>
E.7	Donner une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur.	<p>[Sans objet, dans la mesure où aucune dépense de ce type ne sera imputée à l'investisseur par l'Émetteur ou le/les distributeur(s).] [Les dépenses estimées pour les Warrants[,y compris le coût d'admission à la négociation] sont compris(es) dans le prix d'émission ou au prix de vente, le cas échéant Si l'investisseur achète des Warrants auprès d'un distributeur, le prix d'achat à payer par l'investisseur pourra comprendre des commissions de vente devant être communiquées au distributeur.] <i>[insérer la description de tels coûts : ●]</i></p>